

le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les hôpitaux, ou de dire la sainte messe, ou de l'entendre, une indulgence plénière, dis-je, pour ces personnes toutes les fêtes de Notre Seigneur et de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean Baptiste, de Saint Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jours pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue, *Laudentur Jesus Christus*, et l'autre répondant, *In sœcula, ou Semper, ou Amen*; ou *Loué soit J. C. dans les siècles des siècles, ou Toujours, ou Ainsi soit-il.*

11.—Une indulgence plénière de sept ans et de sept quarantaines pour ceux qui feront le catéchisme ou le prône aux fidèles qui y assisteront, et une indulgence plénière à ceux qui étant fidèles à cette pratique, communieront les jour de Noël, de Pâque, et de la Fête de Saint Pierre et de Saint Paul.

12.—Une indulgence de trois cents jours pour ceux qui chaque jour récitent dévotement les litanies du Saint Nom de Jésus, et de deux cents jours pour ceux qui chaque jour récitent celles de la Sainte Vierge.

13.—Une indulgence de cent jours pour ceux qui font quelque pieuse préparation avant de

comm
Sainte

14.—
l'article
le peu
moins
Jésus.

Pou
état de
chaque
avoir i
ser le
moins
au mo
ne se s
comm
l'exige
entre
des hé
tholiqu
les int
et cinc
une é
spécia
le cou
l'indul
sieurs
qu'une
S'il se
le mêm